



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

## COMMUNE DE BAGES

### Délibération n° 10

2022-053

DEPARTEMENT DE  
L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE NARBONNE

DOMAINE :

FINANCES LOCALES

SOUS-DOMAINE

DÉCISIONS

BUDGÉTAIRES

Nombre de Conseillers

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

OBJET :

Admission en non  
valeur

CONVOCATION C.M. :  
20/10/2022

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-sept octobre

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au foyer municipal de Prat de Cest, commune de BAGES (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

**PRÉSENTS :** Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Frédéric BOU, Emilie EVEILLECHIEN, Stefan FROWEIN, Henri BUSTO, Sandrine SERRE, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Charles REALES, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO, Philippe CARRERA.

**PROCURATIONS :** Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE, Marie-Claude BUSTO à Catherine ROI, Philippe CARRERA à Jean-Louis RIO.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Catherine ROI.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier explicatif du recouvrement contentieux du Service de Gestion Comptable de Narbonne relatif aux créances de faibles montants caractérisées par leur ancienneté et pour lesquelles les poursuites diversement entreprises se sont révélées vaines, rendant ainsi leur recouvrement définitivement compromis.

Aussi, il serait nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- N° 313 de l'exercice 2017, pour un montant de 124,00 € (Objet : loyer)
  - N° 331 de l'exercice 2020, pour un montant de 1,51 € (Objet : remboursement)
- Soit un total de 125,51 €.

Il propose à l'Assemblée de se prononcer.

#### Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ◇ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◇ Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes),
- ◇ Considérant que dans ce cadre, le receveur du Service de Gestion Comptable de Narbonne demande de procéder à l'admission en non-valeur des produits de loyers et de remboursement n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons (décès, carence) représentant par années les sommes suivantes :
 

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pour l'année 2017 : 124,00 €</li> <li>▪ Pour l'année 2020 : 1,51 €</li> </ul>	}	Soit un total de 125,51
--	---	-------------------------
- ◇ **ACCEPTE** ces admissions en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541,
- ◇ **PRÉCISE** que la présente délibération sera :
  - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
  - Transmise au Receveur du Service de Gestion Comptable de Narbonne
  - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

AFFICHAGE DE LA  
CONVOCAION C.M :  
20/10/2022

**LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

CERTIFIEE

EXECUTOIRE

PAR RECEPTION EN

S/PREFECTURE LE :

28/10/2022

PAR PUBLICATION

LE : 31/10/2022

Pour extrait conforme,

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



Catherine ROI



Secrétaire de séance